



# Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05  
Tél : 0153737440 – [secretaire@collegeemployeur.org](mailto:secretaire@collegeemployeur.org)

**Aux organismes assureurs**

Paris, le 23 juin 2016

Objet : prévoyance « enseignants » / détermination du taux des établissements pour 2017

Madame, Monsieur,

Les comptes du régime *EPP Prévoyance* « enseignants » ont été présentés à la Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance le 22 juin dernier.

Selon les projections réalisées, les réserves générales devraient être résorbées en fin d'exercice 2018.

Cela conduirait, sauf modification législative majeure ou adoption de nouvelles tables actuarielles, à déterminer un taux d'équilibre global autour de 0,90% en 2019 et cela de manière plus stable.

Pour éviter un à-coup sur la cotisation des établissements et accompagner l'apurement du régime, il a été convenu de porter, en application de l'article 5.3 de la Convention du 28 juin 2012 et du contrat d'assurance national conclu pour son application, le taux de **contribution des établissements à 0,4%** pour l'exercice 2017.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2017			Cotisations Appelées
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	
Décès et IAD	0,284%		0,284%
Incapacité		0,168%	0,168%
Invalidité	0,116%		0,116%
CSG/CRDS		0,032%	0,032%
<b>TOTAL</b>	<b>0,400%</b>	<b>0,200%</b>	<b>0,600%</b>

Ce taux d'appel de la contribution des établissements est temporaire et devrait être proche de 0,70% en 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Cordialement,

Jean-Louis BAUDIER  
Collège employeur  
Président de la CNSP

Diego LEÓN  
FEP-CFDI  
Vice président de la CNSP